



**Légende**

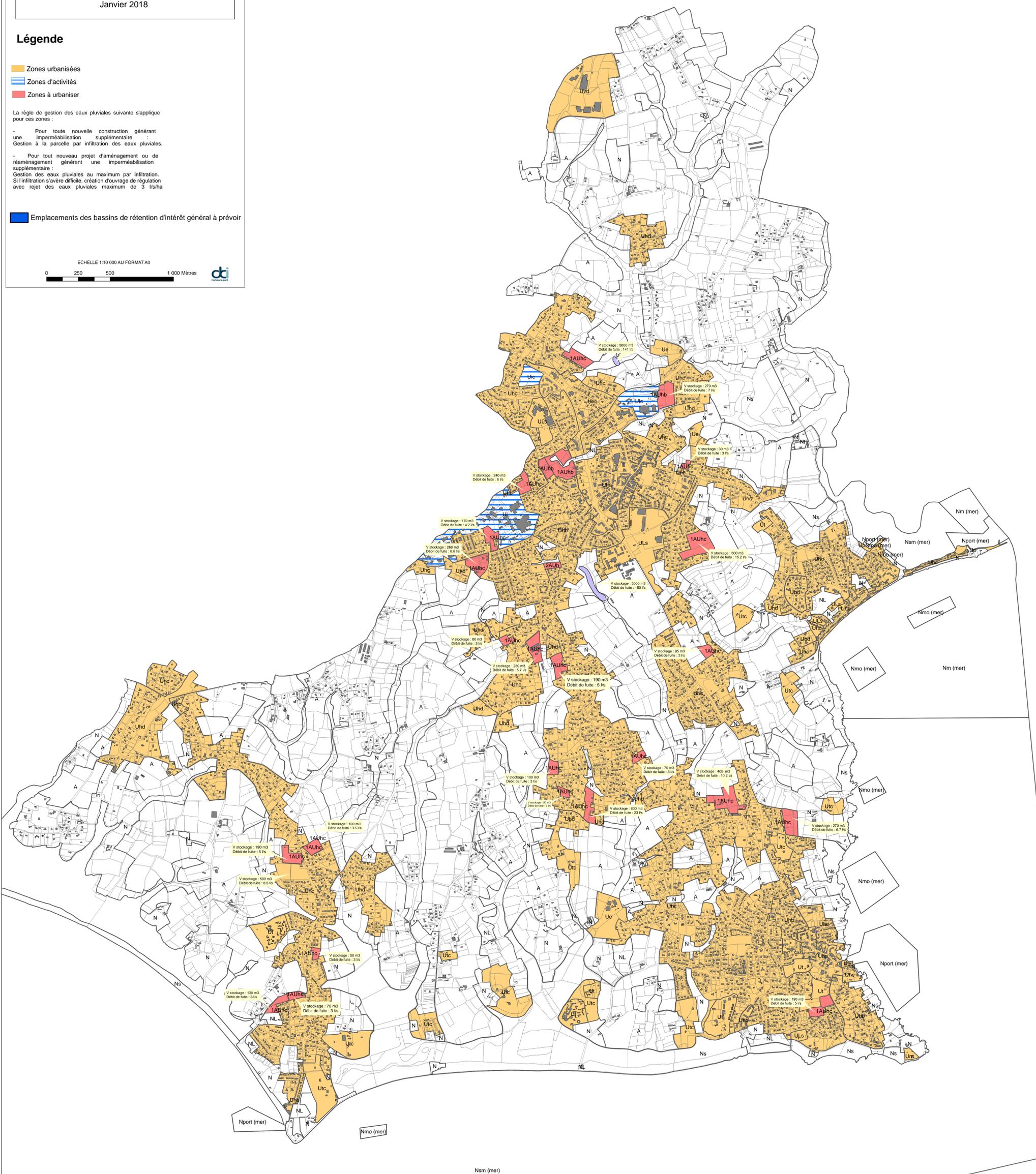
- Zones urbanisées
- Zones d'activités
- Zones à urbaniser

La règle de gestion des eaux pluviales suivante s'applique pour ces zones :

- Pour toute nouvelle construction générant une imperméabilisation supplémentaire :  
Gestion à la parcelle par infiltration des eaux pluviales.
- Pour tout nouveau projet d'aménagement ou de réaménagement générant une imperméabilisation supplémentaire :  
Gestion des eaux pluviales au maximum par infiltration.  
Si l'infiltration s'avère difficile, création d'ouvrage de régulation avec rejet des eaux pluviales maximum de 3 l/s/ha

Emplacements des bassins de rétention d'intérêt général à prévoir

ECHELLE 1:10 000 AU FORMAT A0



Nsm (mer)